

Préfecture du Vaucluse
Commune d'AVIGNON



ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E13000009 / 84 du 30 janvier 2013
- Arrêté préfectoral n° 2013-0004 du 14 février 2013.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE :

I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I.1- Généralités
- I.2- Organisation et déroulement de l'enquête
- I.3- Observations du public et analyse

II- ANNEXES

III- CONCLUSIONS MOTIVEES

Fait à Orange, le 23 avril 2013

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Rouy".

Préfecture du Vaucluse

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E13000009 / 84 du 30 janvier 2013
- Arrêté préfectoral n° 2013-0004 du 14 février 2013.

I- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I.1- Généralités

I.1.1- Préambule

Préfecture du Vaucluse, la commune d'AVIGNON est située à la jonction de deux grands territoires à savoir la Vallée du Rhône et l'Arc Méditerranéen.

Située le long du Rhône au niveau du confluent de la Durance, cette ville moyenne de 50 000 habitants, possède une excellente image culturelle de renommée internationale grâce à son patrimoine touristique et son festival de théâtre.

Surnommée "Cité des Papes", Avignon possède un patrimoine d'exception dont une grande partie est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco :

le Palais des Papes et le Pont d'Avignon mais aussi la place du palais avec la façade baroque de l'hôtel des monnaies, le musée du Petit Palais et la cathédrale des Doms, ainsi que les remparts depuis le jardin des Doms jusqu'au Pont .

Le Palais des Papes accueille plus de 650 000 visiteurs par an. Il fait partie des 10 monuments les plus visités en France.

Très bien desservie aussi bien au niveau routier (A7, A9), ferroviaire (gare TGV), AVIGNON possède également des infrastructures fluviale et aéroportuaire.

1.1.2- Identifications des autorités organisatrices et demandeur

Autorité organisatrice :

Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, service des relations avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et foncières

Préfecture de Vaucluse, 84905 Avignon cedex 09

Affaire suivie par : Madame Mary-Pierre Gondran

Tel : 04 88 17 82 64

Mail : mary-pierregondran@vaucluse.gouv.fr

Autorité demandeur :

Mairie d'AVIGNON

Direction de la Politique Urbaine

Service de l'Urbanisme Réglementaire

20 rue du Roi René

84000 AVIGNON

Tel : 04.90.80.44.13

Fax : 04.90.80.44.12

Affaire suivie par Monsieur Denis Chastanier, Directeur DPU

Affaire suivie par Madame Caroline Longeau-Carry, responsable d'opérations pôle aménagement de Citadis concessionnaire de la mairie d'Avignon.

Tel : 04 90 27 57 37

Mail : clongeaucarry@citadis.fr

1.1.3- Objet de la demande et cadre législatif

La commune d'AVIGNON souhaite mettre en œuvre une opération de restauration immobilière « îlot Carnot ». Cette opération n'étant pas prévue dans le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé de la commune, elle doit être déclarée d'utilité publique (DUP), conformément à l'article L313-4 du code de l'urbanisme.

- La DUP doit être soumise à enquête publique, en application des dispositions des articles R.11-4, R.11-5 et R.11-6-1 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et R123-23 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique préalable à la DUP de l'ORI « îlot Carnot » a eu pour objet de recueillir les avis, observations ou critiques des habitants de la commune d'AVIGNON, relatifs au projet de l'ORI susnommée.

1.1.4- Nature et caractéristiques du projet

La ville d'Avignon souhaite reconquérir le centre ville et améliorer les conditions d'habitabilité des immeubles. La vacance, notamment au dessus des commerces dans le centre, reste un obstacle à la requalification d'ensemble du centre ville. Elle est liée avec l'attractivité, si celui-ci devient à dominante commerçante et en partie vacant, l'intérêt sera moindre pour venir s'y installer.

L'ORI « îlot Carnot » consiste à :

- Lutter contre les situations de logement indigne et non décent
- Résorber la vacance en remettant des logements inoccupés sur le marché
- Reconquérir le parc d'habitat privé et diversifier l'offre de logements
- Faciliter les mutations foncières et immobilières
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Accompagner la requalification urbaine et la mutation des territoires.

Pour cela l'ORI nécessitera des travaux de remise en état, de modernisation et de démolition afin de remplir les objectifs cités auparavant.

L'ORI « îlot Carnot » porte sur 18 immeubles situés rue Carnot, rue Armand de Pont-Martin et rue de Petite Saunerie.

1.1.5- Composition du dossier soumis au public

Conformément aux articles R.313-24 du code de l'urbanisme, le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan de l'opération immobilière,
- Une situation d'occupation des immeubles,
- Les dispositions générales applicables aux travaux,
- Les prescriptions particulières,
- Les délais d'exécution,
- Une appréciation sommaire des dépenses.

Les collectivités ou organismes associés ou consultés ont été les suivants :

- la Direction départementale des territoires de Vaucluse,
- l'Agence Régionale de Santé PACA,
- la Direction Régionale des affaires culturelles.

I.2- Organisation et déroulement de l'enquête

I.2.1- Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E13000009/ 84 du 30 janvier 2013.

I.2.2- Concertation préalable pour organisation

J'ai eu un premier contact avec madame Gondran, en charge du dossier à la Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales, service des relations avec les collectivités territoriales, unité affaires générales et foncières de la Préfecture de Vaucluse, le 8 février 2013 afin de fixer les dates de début et de fin d'enquête, ainsi que les dates des permanences.

I.2.3- Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté Préfectoral n°213-045-0004 du 14 février 2013.

Elle s'est déroulée sur une durée de 19 jours, du 18 mars 2013 au 5 avril 2013 inclus.

Le registre d'enquête a été déposé à la mairie annexe d'AVIGNON des services techniques au secrétariat de M.Leleu, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme le 18 mars 2013. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence dans les locaux de la mairie annexe des services techniques, au secrétariat de M.Leleu:

- lundi 18 mars 2013 de 9h30 à 12h00,
- jeudi 28 mars 2013 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 5 avril 2013 de 14h00 à 16h30.

I.2.4- Contact avec le demandeur

Le 20 février 2013, j'ai rencontré Madame Gondran, à cette occasion, j'ai pris en compte le dossier, conçu par la commune et réalisé par Citadis.

Le mardi 26 février 2013, j'ai eu un entretien avec madame Longeau-Carry en charge du dossier à Citadis.

Le mardi 16 avril j'ai rencontré sur le lieu de l'ORI Madame Odile Guichard chargée d'étude patrimoine au cabinet d'architecte atelier Lefevre qui a participé à l'élaboration du dossier mis à disposition du public ainsi que Mr Edouard Exposito architecte à l'OPAH et Madame Caroline Longeau-Carry de Citadis concessionnaire de la mairie d'Avignon.

1.2.5- Information effective du public

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée :

- un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique à été publié le 4 mars 2013 dans « Vaucluse Matin-Le Dauphiné», et le 5 mars 2013 dans le journal « La Provence »
- les avis ont été réédités le 18 et 19 mars 2013 respectivement dans les deux journaux nommés ci-dessus.
- l'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique affiché sur le panneau situé dans le hall d'accueil de la mairie.

Une copie des avis diffusés dans la presse figure en annexe.

1.2.6- Incidents relevés au cours de l'enquête, climat de l'enquête

Aucun incident n'est à relever.

1.2.7- Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'expiration du délai de l'enquête le 5 avril 2013, il a été procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté Préfectoral cité en référence.

1.2.8- Appréciation de la participation

Permanence du 18 mars 2013 : 0 visite.
Permanence du 28 mars 2013 : 3 visites.
Permanence du 5 avril 2013 : 1 visite.

Soit un total de 4 visites sur la durée de l'enquête publique. Aucun administré n'a rédigé d'observation sur le registre prévu à cet effet.

Au niveau des collectivités ou organismes associés ou consultés, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur. Les remarques émises par ceux-ci avaient été prises en compte par CITADIS lors de la rédaction finale du dossier soumis à enquête.

Le 28 mars 2013, j'ai eu la visite de Monsieur Denis Chastanier, Directeur DPU, puis Madame Caroline Longeau-Carry, responsable d'opérations pôle aménagement de Citadis concessionnaire de la mairie d'Avignon accompagnée de Monsieur Bruno Grenier Directeur de Citadis. Le même jour, un journaliste de la Provence est venu m'interroger sur le projet en vue de rédiger un article qui est paru dans les jours suivants.

Le 5 avril Mr Habram Gérald propriétaire sur la parcelle DK 457 m'a rendu visite.

I.3- Analyse

I.3.1- Présentation des observations

Lors de ma rencontre le 28 mars, avec Monsieur Denis Chastanier, Directeur DPU, puis avec Madame Caroline Longeau-Carry et Monsieur Bruno Grenier Directeur de Citadis, nous avons parlé du dossier et en particulier du déroulement de l'opération en fonction des différentes options rendues possibles en cas de DUP. La politique de Citadis se veut avant tout souple et pragmatique en impliquant les propriétaires et en leur permettant de profiter au maximum de subventions. Cependant, nous avons également évoqué le droit de délaissement. Citadis dans ce cas monte le projet de réhabilitation et cherche ensuite des investisseurs locaux. Ce cas évidemment représente un déficit pour Citadis mais qui en possède la capacité financière.

De même je les ai interrogé sur la notion de remembrement évoqué dans le dossier.

Réponse donnée par le cabinet d'architecture :

Le concept de remembrement est entendu au "sens historique" dans l'étude, signifiant association de 2 parcelles en 1 nouvelle unité foncière.

L'association de plusieurs parcelles, lorsque celles-ci présentent des dysfonctionnement de distribution, peut être envisagée notamment lorsque la maîtrise foncière de plusieurs bâtiments est assurée soit par la collectivité, soit par un même propriétaire.

En l'occurrence, cela a été évoqué pour permettre de recomposer un bâti ancien qui présente des incohérences et dysfonctionnements de distribution verticale consécutive aux travaux d'alignement du XIXe s., à l'accaparement des RdC par les commerces qui n'ont pas préservé un lien indépendant avec les niveaux supérieurs..., au décalage entre RdC et élévations, aux imbrications de parcelles....

La question du découpage foncier se pose pour de nombreuses parcelles du périmètre de l'ORI, notamment au Sud de la rue Carnot, où la distribution et la densification sont problématiques.

Pour la redynamisation de cet îlot de l'hypercentre, en plus de la distribution des étages, des problèmes de locaux communs en RdC (local à vélo - poussette) et d'accessibilité se posent. Ce sont des paramètres à prendre en compte dans le niveau d'habitabilité d'un immeuble.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur comprend cette démarche mais s'interroge en cas de difficulté d'acceptation de cette démarche par les propriétaires.

Le 5 avril Mr Habram propriétaire sur la parcelle DK457 et aussi personne morale de la SCI Carnot s'interroge sur le périmètre de l'ORI. Il ne comprend pas pourquoi son immeuble construit en 1970 entre dans ce périmètre. Il regrette également de n'avoir eu connaissance de l'enquête que par l'article rédigé par le journaliste de « la Provence ». Ce propriétaire n'a pas souhaité remplir le registre d'enquête publique. D'une manière générale le commissaire enquêteur aimerait connaître également comment ont été organisées les visites sur place, les dispositions prises pour prendre contact avec les propriétaires ou les locataires.

. Réponse donnée par le cabinet d'architecture :

Parcelle DK 457 : l'immeuble a été intégré à l'ORI en raison de l'organisation de son RdC. L'accès aux étages n'est pas dimensionné pour desservir un immeuble de 4 étages sur RdC (+ un étage partiel en comble). Cette situation doit être améliorée (en terme d'accessibilité, et de sécurité). Bien que l'immeuble semble par ailleurs entretenu, n'ayant pas visité, nous ne pouvons présager du niveau de mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble locatif du début des années 1970.

Lors des enquêtes, un taux de vacance important, un défaut d'entretien, la vétusté de certains appartements visités étaient manifestes. Parmi les causes de cet état de fait, l'histoire de l'îlot, l'occupation des RdC par les commerces, des distributions verticales "aléatoires", des coeurs d'îlots densifiés et le niveau de circulation automobiles et bus de la rue Carnot.

Nous avons été limités dans nos visites préalables pour établir le diagnostic de cet îlot par le fort taux de réticence (tacite mais manifeste) des propriétaires de nous permettre de visiter immeubles et logements, malgré les courriers répétés de Caroline Carry (CITADIS). Nous avons visité essentiellement des parties communes, des immeubles ou logements inoccupés, grâce aux agences immobilières.

Par conséquent, le taux de vacance soupçonné depuis l'espace public, l'état et le niveau d'entretien des immeubles, l'aspect de leur entrée, et le cas échéant les parties communes, ont été les critères conjugués qui nous ont permis d'établir le périmètre de l'ORI, en ayant le souci d'une cohérence du périmètre dans l'échelle urbaine de l'hypercentre.

Avis du commissaire enquêteur :

Bien que d'après Mr Habram, son immeuble qui possède même un ascenseur ne semble pas répondre aux normes d'habitabilité actuelle. La porte d'accès située sur la rue de la petite Saunerie ne semble pas être dimensionnée à la desserte de l'immeuble. Il est regrettable que beaucoup d'immeubles n'ont pu être vu lors de l'élaboration du dossier, en particulier celui-ci, et ceci malgré des courriers adressés par Citadis. Les normes d'habitabilité et de sécurité n'ont pu être ainsi vérifiées.

De plus cet immeuble, situé en tête d'îlot lorsque l'on se dirige vers le palais des Papes, présente au niveau du RDC un retrait sur sa façade commerciale qui nuit à la perspective de la rue Carnot. L'intégration de cette surface de retrait permettrait aussi de dégager un espace vers l'entrée aux étages de l'immeuble favorisant les parties communes et l'accessibilité.

La publicité légale de l'enquête a été effectuée conformément à l'article R.11-4 du code de l'expropriation.

Lors de la visite sur place de l'îlot Carnot le commissaire enquêteur a noté qu'une déclaration de travaux été affichée sur l'immeuble de la parcelle DK 466 en date du 17 novembre 2009 n° 8400708B10240P6 portant sur une restauration complète d'un immeuble à usage d'habitation. Le commissaire enquêteur s'interroge sur différents points :

- Lors de l'établissement des prescriptions formulées, a-t-il été pris en compte ?
- Dans le cas d'une réponse négative peut-il être remis en cause dans le cadre de l'ORI ?

Réponse donnée par le cabinet d'architecture :

Parcelle DK 466 -

Le PC n° 84007 08 B 10240P 0 du 17 novembre 2009 a été suivi d'une déclaration d'ouverture de chantier du 18 mars 2010.

A ce jour les travaux ont été interrompus du fait du maître d'ouvrage depuis fin janvier 2012 (depuis : mise en liquidation judiciaire du contractant général).

Cette parcelle a été maintenue dans le périmètre, par décision collégiale (comité de pilotage) motivée par des expériences antérieures d'interruption de chantier qui ont induit des problèmes de cohérence d'ORI.

Les prescriptions de l'ORI n'ont pas le niveau de précision du PC mais sont compatibles.

La situation actuelle montre la pertinence d'avoir intégré à l'ORI cet immeuble d'une qualité patrimoniale remarquable mais en très mauvais état de conservation.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note l'intérêt d'avoir maintenu cet immeuble dans l'ORI.

I.3.2- Analyse du bien fondé et position personnelle

La rue Carnot constitue un axe commerçant important du centre ville. La fonction commerciale domine nettement cette rue. Mais la question de la vacance au-dessus des commerces reste un obstacle à la requalification d'ensemble du centre ville.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2012 a retenu le principe d'une Opération de Restauration Immobilière « îlot Carnot » sur un ensemble d'immeubles situés rues Carnot, Armand de Pont Martin et Petite Saunerie.

L'îlot Carnot est parfaitement positionné par rapport à des secteurs importants et vivants comme le palais des Papes et la place de l'horloge et mérite d'être réhabilité.

Au-delà de la procédure proprement dite, l'Opération de Restauration Immobilière s'intègre parfaitement dans une stratégie d'ensemble de reconquête du centre ville. La vacance au-dessus des étages est en effet fortement liée au manque d'intérêt à louer des logements dans ce secteur car ce dernier est trop peu attractif.

L'ORI de « l'îlot Carnot » répond aux objectifs suivants qui sont de :

- débloquer des situations ponctuelles
- faciliter des mutations
- lutter contre la vacance d'immeubles stratégiques dans un quartier
- faire évoluer des copropriétés.

Il est cependant regrettable que l'historique de l'élaboration de cette ORI et des OPAH du centre ancien d'Avignon n'apparaisse pas dans le dossier soumis à enquête ce qui aurait permis de vérifier la pertinence de l'opération et de l'appréhender correctement.

De plus le fort taux de réticence des propriétaires à faire visiter les locaux, donne à ce dossier beaucoup d'approximations. Toute la partie de l'îlot coté pair de la rue Carnot n'a été étudiée qu'au travers de l'aspect extérieur des bâtiments. L'état réel de l'habitabilité et des normes de sécurité n'est pas connu.

Quoiqu'il en soit, l'ORI de l'« îlot Carnot », permettra de redynamiser ce quartier très bien situé mais qui actuellement souffre cruellement d'un délaissement de la part des propriétaires. La définition du périmètre de l'ORI est cohérente avec l'état des différents bâtiments de celui-ci.

J'adhère totalement avec ce projet.

Préfecture du Vaucluse

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E13000009 / 84 du 30 janvier 2013
- Arrêté préfectoral n° 2013-0004 du 14 février 2013.

II- ANNEXES

N° des pièces	
01	Arrêté préfectoral n° 2013-045-0004 du 14 février 2013.&
02	Avis diffusés dans la presse
03	Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2012.
04	Certificat d'affichage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 64
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-045-0004 du 14 février 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'Avignon

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du 30 juin 2012 par laquelle le conseil municipal d'Avignon a approuvé le programme de travaux de restauration immobilière et le dossier destiné à être soumis à enquête publique, a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux au profit de la ville d'Avignon et de son concessionnaire CITADIS et a autorisé le maire à engager les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000009 du 30 janvier 2013 désignant M. Jérôme LEROY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc CAILLAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Avignon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », par la mairie d'Avignon et son concessionnaire CITADIS.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant dix-neuf jours consécutifs du **lundi 18 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairie d'Avignon (mairie annexe située 1 rue Racine) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jérôme LEROY, officier supérieur au sein de l'Armée de l'air, en congé du personnel navigant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe d'Avignon, située 1 rue Racine :

- le lundi 18 mars 2013 de 9h30 à 12h00.
- le jeudi 28 mars 2013 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 5 avril 2013 de 14h00 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie d'Avignon, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon – Service Foncier – 84045 AVIGNON cedex 9.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. LEROY est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean-Luc CAILLAUD, ingénieur, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera affiché, notamment à la porte de la mairie d'Avignon, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai d'un mois à compter de la date de

clôture de l'enquête avec le dossier d'enquête, le tout accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal d'Avignon sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dans les trois mois qui suivent la notification du procès-verbal du commissaire enquêteur.

Article 6: Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr>), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie d'Avignon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs.

Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la secrétaire générale



Martine CLAVEL

État en Vaucluse
Service Départemental de la
Communication Interministérielle
VENTES AUX ENCHERES

La Provence

AVIS D'OUVERTURE

D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE RESTAURATION IMMOBILIERE « BOY GARHOT »
SUR LA COMMUNE D'AYGNON

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Avignon, dans les formes prévues par le code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation du projet de restauration immobilière « Boy Garhot », par la mairie d'Avignon et son concessionnaire CHADIS.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AYGNON (Mairie annexe - 1 rue Ruben - 84000 AVIGNON), pendant 45 jours consécutifs du 18 mars au 6 avril 2013 inclus. Afin que chacun puisse en prendre connaissance sur les lieux, l'ouverture de la mairie sera publique du lundi au vendredi de 15h00 à 18h00 et de 14h00 à 17h00, et ce, sous réserve d'acceptation des observations sur le registre prévu à cet effet, qu'elles aient été adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Avignon - Service Foncier - 84000 AVIGNON cedex 8.

Monsieur Jérôme LEROUX, ancien supérieur au sein de l'Agence de l'air, en qualité de personnel navigant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

Cet avis se fera à la disposition du public, en mairie annexe d'Avignon, à l'adresse suivante:
- le lundi 18 mars 2013 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 28 mars 2013 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 6 avril 2013 de 14h00 à 18h00

M. Jean-Luc CARLUCCI, ingénieur, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera la titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et en cas de sa non-qualification sur les lieux de la procédure.

Le présent avis est communiqué aux conclusions de la délibération de la commission de l'urbanisme et aux conclusions de la délibération de la commission de l'urbanisme et aux conclusions de la délibération de la commission de l'urbanisme.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse (Service de l'urbanisme et des collectivités territoriales - Service des relations avec les collectivités territoriales - Unité des relations et affaires générales - et des affaires générales) ou sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (http://www.vaucluse.gouv.fr/navigant), rubrique « protection de l'environnement », sous rubrique « enquêtes publiques - évaluation environnementale - enquête sur les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Avignon, le 14 Mars 2013
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Sylvie MATHIEU-FAVEL

AVIS

Arrêté préfectoral n°2013055-0006 du 7 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique de la ligne d'entretien de la voirie sur la commune d'Orange.
Le texte de cet arrêté peut être consulté sur le site internet de la Préfecture 81.

AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :

Par arrêté préfectoral du 14 mars 2013 a été présentée sur le territoire des communes de Pertuis et de Vaucluse, une enquête préalable en vue de la détermination de la zone d'application des dispositions relatives à l'application du projet de loi de délimitation de la RD 973, section comprise entre la carrefour giratoire avec la RD 974 au sud de Vaucluse et l'échangeur de Pertuis au niveau du Bas Viduel, par le département de Vaucluse.

Le plan passerelle et la liste des parcelles concernées ainsi qu'un registre d'enquête ouvert du 18 au 22 mars 2013 ont été déposés en mairie de Pertuis (du lundi au jeudi de 8h à 17h et de 13h30 à 17h00) et du vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et en mairie de Vaucluse (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et le mercredi et samedi de 8h à 12h) du lundi à sa mercredi 21 et 22 mars 2013. Les observations sur le registre ou les adresses par écrit au commissaire enquêteur doivent être adressées au siège de l'enquête. La mairie de Pertuis est désignée siège de l'enquête à l'adresse de Pertuis - Services techniques - 690, avenue de Verdun 84120 PERTUIS.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, M. André FAUGERAS, chef du service foncier de la société des autorités Paris-Rhône en retraite.

Il s'agira au lieu d'enquête concernée afin de recevoir les observations du public sur deux dates:
- En mairie de Pertuis (services techniques - 690, avenue de Verdun) :
- le lundi 8 avril 2013 de 8h00 à 11h30
- le mardi 9 avril 2013 de 8h00 à 11h30
- le mercredi 24 avril 2013 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Vaucluse (110, avenue de Verdun) :
- le lundi 11 avril 2013 de 8h00 à 11h30
- le mardi 20 avril 2013 de 8h00 à 11h30

Toutes observations écrites devront être adressées en mairie de Pertuis (Services techniques - 690, avenue de Verdun - 84120 PERTUIS).
La commission d'enquête sera présidée par le préfet de Vaucluse et aura pour membres le commissaire enquêteur, le préfet de Vaucluse et le Sous-Prefet d'APA.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.1132 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique ci-après résumée :

En vue de la fixation des indemnités, l'enquêteur notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit la déclaration d'utilité publique, soit l'avis de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la mesure où il est constaté, par la présente notification, que les propriétaires des parcelles concernées ont été avisés de l'ouverture de l'enquête, que les propriétaires des parcelles concernées ont été avisés de l'ouverture de l'enquête, que les propriétaires des parcelles concernées ont été avisés de l'ouverture de l'enquête.

Les autres intéressés devront en demeure de faire valoir leurs droits par la publication de la présente notification, dans le même délai de trente jours à compter de la notification de l'avis d'ouverture de l'enquête, les propriétaires, les usagers, les locataires, ceux qui ont des droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et ceux qui ont des droits d'usage.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/navigant) rubrique « l'Etat en Vaucluse » puis « l'enquête de l'Etat », sous rubrique « protection de l'environnement », onglet « les enquêtes publiques ».

Avignon le préfet par délégation
Le secrétaire général
Agnès FAVEL

LA VIE DES SOCIETES

En date du 6 mars 2013, a été déclaré de la constitution de la société à but lucratif:
Nomination: BERASSERIE DU COURTS
Forme: SARLU
Objet: Brasserie
Siège social: Rue de la République 81150 VOLES
Capital: 100 euros
Durée: 99 ans
Gérance: M. André BENOÛT directeur Rue de la République 81150 VOLES a été nommé en qualité de gérant pour une durée indéterminée.
La société sera immatriculée au RCS d'Avignon.

Parce que vous ne pouvez pas le 14 MARS 2013, enregistré le 14 MARS 2013
auprès du service des Impôts des Entreprises de CAVALLON, sous le numéro
2013278 Case n° 10, il a été constituée une société à destination: K&BY.
Forme: SARL - Capital: 1000€ - Siège social: Chemin de Saint Marc Le Bas Viduel
84120 PERTUIS. Objet social: La construction de lots de maisons, lots de
boîtes, armoires d'un PHU, restauration, pizzas et pâtisseries. Les
opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières,
pouvant avoir pour objet l'exercice de l'industrie. Durée: 99 ans. Gérance:
Madame BENOÛT K&BY, née le 05 FÉVRIER 1970, à Marseille, de nationalité
française, célibataire, demeurant Chemin de Saint Marc Le Bas Viduel 84120
PERTUIS. Immatriculation: RCS AVIGNON.

AVIS DE CONCOURS



AVIS DE RECRUTEMENT

CONCOURS D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE
DESTPE - ORIENTERNAISE
Les épreuves écrites auront lieu à partir du 11 Juin 2013
Les épreuves orales auront lieu à partir du 24 septembre 2013
Vous devez déposer votre dossier avant le 15 Mars 2013
Après la date de dépôt de votre dossier ne sera plus recevable
Bureau des Ressources Humaines
Par Mail: rhu@orange.fr
Par Téléphone: 06 70 06 06 06
Par Site Internet: www.destpe.com
Après la date de dépôt de votre dossier ne sera plus recevable
Bureau des Ressources Humaines
Par Mail: rhu@orange.fr
Par Téléphone: 06 70 06 06 06
Par Site Internet: www.destpe.com

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1 DÉSIGNATION ET ADRESSE DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ:
Mairie de Gargas
Monsieur Le Maire
15041 de Vies 84 430 GARGAS
Tél: 04 90 74 12 70 - Fax: 04 90 01 61 66
2 MODE DE PASSATION: Procédure adaptée
3 OBJET DU MARCHÉ ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES:
3.1 OBJET DU MARCHÉ ET LIEU D'EXECUTION:
Travaux de réfection et d'entretien de la toiture de la Mairie de GARGAS
3.2 NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS:
Lot n°1: Pétrée, isolation, Plâtrerie
3.3 DÉLAI D'EXECUTION:
Délai maximal d'exécution des travaux: Mars 2013
Date des travaux: 1 mois de préparation / 3 mois de travaux
4 JUSTIFICATIFS A PRODUIRE:
- Déclaration DCN1 et DC2
- Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (qualificatif ou équivalent) et/ou références sur des opérations équivalentes avec attestations des maîtres d'œuvre ou de la direction par les cinq dernières années.
- Une note de synthèse (si maximum) précisant les chiffres d'affaires, les moyens en main d'œuvre et le personnel sur les trois dernières années.
- Attestation d'assurance (responsabilité civile et garantie décennale).
5 CRITÈRES D'ATTRIBUTION:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.
Prix: 60%
Valeur technique: 40%
Délai d'exécution: 10%
6 RENSEIGNEMENTS:
Administrateur:
Mairie de GARGAS
15041 de Vies 84 430 GARGAS
Tél: 04 90 74 12 70 - Fax: 04 90 01 61 66
Technicien:
EPSI
455, Chemin de Gargas 26 700 PIERRELATTE
Tél: 04 75 95 20 17 - Fax: 04 75 95 94 49
Mail: epsi@orange.fr
7 ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS:
Mairie de GARGAS
15041 de Vies 84 430 GARGAS
Tél: 04 90 74 12 70 - Fax: 04 90 01 61 66
8 ADRESSE OU DOIVENT ÊTRE TRANSMIS LES OFFRES:
Mairie de GARGAS
15041 de Vies 84 430 GARGAS
Tél: 04 90 74 12 70 - Fax: 04 90 01 61 66
Les offres de dépôt par voie électronique ne seront pas acceptées
9 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:
La date limite de réception des offres est fixée au 1er avril 2013 avant 18 h 00
Délai minimum de validité des offres: 90 jours
10 DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION: vendredi 15 mars 2013
Le Maire
Alain BEV

Appels d'offres
Marchés publics
2 adresses
incontournables
consultation gratuite
Région Provence / Côte d'Azur / Corse
www.laprovencemarchespublics.com
Le plus grand marché public de Provence Côte d'Azur Corse
Membre du réseau Francemarchés
France entière
www.francomarches.com
Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française

VENTES AUX ENCHERES
www.fiveauction.fr
Tél: 04 01 79 09 03
contact@tabullnoncheros.com

VENDREDI 22 MARS
PROCHAINE VENTE AUX ENCHERES

NOUVEAU VENTE LIVRE A MARSEILLE
www.monteurlivre.com

HOTEL DES VENTES D'AVIGNON
Vendredi 22 mars 2013 à 09 h 00
Sur place: 84270 VEDENE, ZAC de Chalagnon
195 allée L. Montagnoli - LA CAVERNE DES PARTICULIERS -
Site à L. DE LA CAVE AU GRENIER. Surt. Mat. Mobilier et mobilier
d'agencement, rack, vitrines, comptoir, etc. - Mobilier meublé - Objets
- Bénévoles - Décoration - Stock de livres, DVD, CD, 11 meubles, par
lots importants.
Expo: 1h d'heure avant la vente
Photos, faites sur www.avignon-encheres.com et
www.tabullnoncheros.com/1001
Paiement comptant: CB - Virements - chèques certifiés du banque
Frais Mégaux 14,352% en sus

ANNONCES LEGALES

République Française
Préfet de Vaucluse
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNIQUES
EXTRAIT
Installations classées pour la protection
de l'environnement
COMMUNE DE PUTIGNÈRES
Par arrêté n° 2013017-0001 cet avis publie les prescriptions en matière de rejets
de substances dangereuses dans l'air issu de la combustion de la
combustion des déchets dans le quartier le grand gras 81110 Putignères.
Cet arrêté peut être consulté à la direction départementale de la protection des
populations - Service prévention des risques techniques - 84905 Avignon Cedex 9
- C.A. Administrative - Bâtiment 1 - Entrée A - Cours Jean-Jaures 84000 AVIGNON
(tel:06: 43000 70 070)

République Française
Préfecture de Vaucluse
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNIQUES
EXTRAIT
Installations classées pour la protection
de l'environnement
COMMUNE DE VAISOUILLA-NOMARIE
Par arrêté n° 2013019-0011 cet avis publie les prescriptions en matière de rejets
de substances dangereuses dans l'air issu de la combustion de la
combustion des déchets dans le quartier le grand gras 81110 Putignères.
Cet arrêté peut être consulté à la direction départementale de la protection des
populations - Service prévention des risques techniques - 84905 Avignon Cedex 9
- C.A. Administrative - Bâtiment 1 - Entrée A - Cours Jean-Jaures 84000 Avignon (tel:06:
43000 70 070).

AVIS

PRÉFET DE VAUCLUSE

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 22 août 2012 de Monsieur Patrick PICAUD, président de la société par actions simplifiée, Métaux PICAUD sise à 1312, chemin des Granges - 84700 SORGUES en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter un centre de récupération de métaux ferreux et non ferreux au titre des rubriques 2713-1, 2714-1, 2791-1 et 2683-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour son installation sise route Nationale 7 - Quartier de l'Oseraie - 84130 LE PONTET.

Les activités de cette installation sont répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux rubriques 2713-1, 2714-1, 2791-1 et 2683-2-b de la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Pontet, du 4 mars au 4 avril 2013 inclus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick PICAUD, président de la société par actions simplifiée, Métaux PICAUD sise à 1312, chemin des Granges - 84700 SORGUES.

Le dossier fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat, qui seront consultables :

- en mairie de Le Pontet ;
 - à la Direction départementale de la protection des populations - Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative - bâtiment 1 - entrée A - 84905 - Avignon Cedex ;
 - à la société par actions simplifiée, Métaux PICAUD sise à 1312, chemin des Granges - 84700 SORGUES
- ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc NICOLAS, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et sera présent à la mairie de Le Pontet, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- lundi 4 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 12 mars 2013 de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 20 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 29 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 4 avril 2013 de 13 h 30 à 16 h 30.

Celles-ci pourront lui être adressées par correspondance à l'adresse suivante : mairie de Le Pontet - Hôtel de ville - Monsieur le commissaire enquêteur - société par actions simplifiée, Métaux PICAUD.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Le Pontet, d'Avignon, de Sorgues et de Villeneuve-les-Avignon,
- à la Direction départementale de la protection des populations - Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative - bâtiment 1 - entrée A - 84905 - Avignon Cedex ;
- sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.pref.gouv.fr/

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Cet avis sera affiché en mairie de Le Pontet, d'Avignon, de Sorgues et de Villeneuve-les-Avignon sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.pref.gouv.fr/

376081600

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service préventions des risques techniques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTEUX

Une enquête publique sera ouverte sur la demande présentée par Monsieur Laurent SALLE, directeur de la société CHARLES FARAUD, située Z.A. La Topy, avenue de Glendonac, 84170 MONTEUX, en vue de

la délivrance d'une autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, d'une unité de transformation, préparation et conditionnement de fruits et légumes répertoriés principalement dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 2220-1 (Préparation et conservation de produits alimentaires d'origine végétale, la quantité de produit entrant étant supérieure à 10 t).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Cédric FABRE, responsable Hygiène Sécurité Environnement de la société Charles FARAUD.

L'enquête publique se déroulera du LUNDI 04 MARS 2013 AU VENDREDI 5 AVRIL 2013 inclus. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ou une information sur l'existence d'un avis tacite, sera déposé à la mairie de MONTEUX, 28, place des Droits de l'Homme, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les envoyer par courrier postal au commissaire-enquêteur en mairie ou par courrier électronique à dpp@vaucluse.gouv.fr

Le résumé non technique des études d'impact et de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ou l'information sur l'existence d'un avis tacite ainsi que le présent avis sont insérés sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur Monsieur Stéphane AVELINE, lieutenant-colonel en retraite, ou sa suppléante Madame Michelle ARCHIMBAUD, ingénieur commissariat à l'Energie Atomique en retraite, sera présent à la mairie de MONTEUX, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- Lundi 4 mars 2013 de 14 h à 17 h.
- Mercredi 13 mars 2013 de 14 h à 17 h.
- Mardi 19 mars 2013 de 14 h à 17 h.
- Jeudi 28 mars 2013 de 14 h à 17 h.
- Vendredi 5 avril 2013 de 14 h à 17 h.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de MONTEUX, ALTHEN-LES-PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARIDES ainsi qu'à la Direction départementale de la protection des populations - Cité administrative AVIGNON et sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/).

Le Préfet de Vaucluse statuera sur l'autorisation sollicitée soit par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit par un arrêté de refus. Le présent avis sera affiché en mairie de MONTEUX, ALTHEN-LES-PALUDS, ENTRAIGUES et BEDARIDES ainsi que sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr/).

377668700

LA PRÉFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
de restauration immobilière " Roi Carnot "

sur la commune d'Avignon

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Avignon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération de restauration immobilière " Roi Carnot ", par la mairie d'Avignon et son concessionnaire CITADIS.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AVIGNON (Mairie annexe - 1, rue Racine - 84000 AVIGNON), pendant dix-neuf jours consécutifs du 18 mars au 5 avril 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Avignon - Service Foncier - 84015 AVIGNON cedex 9.

Monsieur Jérôme LEROY, officier supérieur au sein de l'Armée de l'air, en corigé du personnel navigant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal administratif de Nîmes. Celui-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie annexe d'Avignon, située 1, rue Racine :

- le lundi 18 mars 2013 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le jeudi 28 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 avril 2013 de 14 h 00 à 16 h 30.

M. Jean-Luc CARLAUD, ingénieur, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront être consultés à la préfecture de Vaucluse - Direction des Relations avec les Usagers et avec les Collectivités Territoriales - Service des relations avec les collectivités territoriales - Unité affaires générales et affaires foncières - 84905 AVIGNON cedex 09 ainsi qu'en mairie d'Avignon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>), rubrique " protection de l'environnement ", sous-rubrique " enquêtes publiques - évaluation environnementale ", onglet " les enquêtes publiques " puis " consulter la liste des enquêtes publiques ".

Avignon, le 14 février 2013

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Signé : Martine CLAVEL

379380000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE
D'AVIGNON

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°49

EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance publique du : 30 juin 2012

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Madame le Maire, Président,

Mme ROZENBLIT, M. BISSIERE, M. MANSOUR, M. ETIENNE, Mme VERRA, M. JOUBERT-BOMPARD, M. Christian BONNET, Mme AIT EL CADI, Mme ALTAYRAC, M. ROGIER, M. GALATEAU, Mme JOUFFROY-BOLOGNA, M. REDONDO, Mme SIAUD, Mme WAGNER, M. CHIRINIAN, M. FERAUD, M. Vincent LELEU, Mme BERNARD, Mme BOTELLA, Adjoint au Maire.

Mme BENOIT-GONTARD, Mme CALVES, Mme PEYRONNET, M. MARCUCCI, Mme ELIAS, M. François LELEU, M. EL KHARIF, M. BRUNET-DEBAINES, M. FAVIER, M. MARLETTA, Mme Liliane BONNET, M. PERRAMOND, M. RIEUX, Mme FOURNIER-ARMAND, M. HERMELIN, Mme CLAVEL, M. PEYRE, Mme LAGRANGE, M. FOURNIER, Mme HADDAOUI, Mme LAMOUREUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme REVAH par Mme ROIG

M. GALLO par M. FAVIER

Mme GOILLIOT par M. GALATEAU

Mme LECOMTE par Mme ROZENBLIT

Mme SALVATORE par M. BISSIERE

M. CASTELLI par Mme CLAVEL

ETAIENT ABSENTS :

M. PAGANELLI

Mme JEAN

M. BERKO

Mme EL BOUROUMI

XXX

Mme ALAZAUD rejoint l'assemblée au cours de la présentation du rapport n°42.

Mme FOURNIER-ARMAND et M. FOURNIER, quittent l'assemblée après le vote du rapport n°3, donnant respectivement pouvoir à Mme LAMOUREUX et M. HERMELIN.

Mme ELIAS-SODAVALLE ainsi que M. François LELEU se retirent, au cours des débats relatifs au rapport n°5, donnant respectivement pouvoir à Mmes PEYRONNET et VERRA.

M. BRUNET-DEBAINES quitte l'assemblée avant le vote du rapport n°31 et donne pouvoir à M. EL KHARIF.

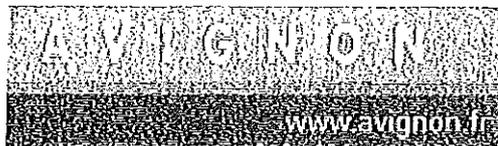
M. FERAUD quitte l'assemblée au cours des débats ayant trait au rapport n°33 donnant pouvoir à Mme BERNARD.

M. PEYRE quitte l'assemblée après le vote du rapport n°40.

M. François LELEU rejoint l'assemblée pendant la présentation du rapport n°41.

Mme LAGRANGE se retire au cours de la présentation du rapport n°60.

XXX



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2012

49

URBANISME : Centre Ville - Opération de restauration immobilière Carnot -
Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de travaux.

M. ROGIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 21 octobre 2010, la commune d'AVIGNON a décidé de confier à CITADIS, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, des actions de rénovation, de réhabilitation, d'aménagement ainsi que des restructurations immobilières et des interventions foncières sur le centre ville.

Dans le prolongement des actions coordonnées qui sont menées sur le secteur de la rue Carnot (Travaux de la place Pie, Arrêtés de ravalement de façades), la Ville a décidé de développer un programme d'intervention sur un ensemble d'immeubles situés rues : Carnot, Armand de Pont Martin et Petite Saunerie.

Il est prévu de prescrire des travaux de restauration immobilière sur les immeubles inscrits dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

Le programme des travaux, objet de ces prescriptions, doit être déclaré d'utilité publique afin de bénéficier de l'ensemble des outils nécessaires pour mener à bien cette opération de réhabilitation d'ensemble et permettre à la collectivité de se substituer aux propriétaires privés si besoin était.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants.

Vu la délibération du 21 octobre 2010,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de la Circulation

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier d'utilité publique et le programme des travaux dont la réalisation est prescrite. Le délai imparti aux propriétaires pour réaliser les travaux sera de deux ans à compter de leur notification,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de procéder à l'enquête publique sur le dossier d'opération de restauration immobilière valant également enquête

préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux au profit de la ville d'Avignon
ou de son concessionnaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et tout acte à intervenir
découlant de la présente délibération.

ADOPTE



POUR EXTRAIT CONFORMÉ
POUR LE MAIRE
*Le Directeur Général
Adjoint des Services*



2013-126 – LM

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Maire de la Ville d’Avignon, certifions que l’affichage de l’arrêté préfectoral n°2013-045-0004 du 14 février 2013, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique de l’opération de restauration immobilière « Ilôt Carnot » sur le territoire de la commune d’Avignon, a bien été affiché du 19 février 2013 au 05 avril 2013, en mairie centrale ainsi que dans toutes les mairies annexes.

Fait pour servir ce que de droit.
AVIGNON, le 8 avril 2013

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Leleu", is written over the text of the official designation.

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
Délégué au Foncier,



Préfecture du Vaucluse

Commune d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Références :

- Décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E13000009 / 84 du 30 janvier 2013
- Arrêté préfectoral n° 2013-0004 du 14 février 2013.

III- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

III.1- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

L'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2013 au 5 avril 2013 inclus, avait pour objet la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Cette opération immobilière permettra l'aménagement de cet îlot du centre ville en cohérence avec la politique de revalorisation du centre ville que mène la ville d'Avignon.

III.2- Motivation de l'avis

Aujourd'hui, cet îlot qui est bien placé par rapport aux sites touristiques de la ville souffre d'un délaissement manifeste de la part des propriétaires.

A première vue 1/3 de l'activité commerciale du côté impair de la rue Carnot est arrêtée. La vacance des étages à vocation d'habitat, notamment au dessus des commerces semble très importante.

La dégradation des immeubles, le nombre important de commerces fermés laissent une impression désagréable qui est un obstacle à la requalification d'ensemble de cette partie du centre ville, proche des sites touristiques importants.

Le périmètre de l'ORI porte sur 18 immeubles pour une superficie de 1745m².

L'ORI est une procédure exigeante pour la collectivité, ou son concessionnaire, dans la mesure où la contrepartie des obligations imposées aux propriétaires est le droit de délaissement à la charge de la collectivité, des obligations de relogement, provisoire ou définitif des différents occupants et des coûts d'indemnisation au titre des activités professionnelles, commerciales ou artisanales. Elle doit donc être engagée en toute connaissance de cause. Ce qui est le cas dans cette opération dont les dépenses d'acquisition sont estimées à 9 millions d'euros et l'appréciation sommaire des dépenses à 5,541 millions, ce qui reste dans une enveloppe raisonnable pour une ville comme Avignon et son concessionnaire.

L'ORI a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés, les travaux de remise en état de certains bâtiments étant déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicition des prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont obligation de les exécuter dans un délai de deux ans.

La ville d'Avignon souhaite prescrire des travaux de restauration immobilière sur cet îlot. Cela s'intègre parfaitement dans le souci de redynamiser le centre ville en améliorant l'habitabilité et le confort des logements tout en intégrant le maintien des petits commerces de centre ville.

Le projet d'opération de restauration immobilière « îlot Carnot » proposé par CITADIS concessionnaire de la commune d'AVIGNON est cohérent en permettant une amélioration du cadre de vie en centre ville au profit de l'ensemble du public.

III.3- Formulation de l'avis

J'émet en conséquence, un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière « îlot Carnot » dans la commune d'AVIGNON.

Fait à Orange, le 23 avril 2013.

